

## Clôture et déclôture

### Ordres mendiants et menace du scandale à la fin du Moyen Âge\*

Guy Geltner

Les « ordres mendiants » sont un terme générique pour désigner de nombreux groupes religieux constitués d'hommes et de femmes qui ont fait vœu de mener une vie de pauvreté volontaire, à l'imitation du Christ et des apôtres. Ils voient le jour au début du XIII<sup>e</sup> siècle et obtiennent rapidement l'approbation pontificale. Franciscains, Dominicains, Carmes et Ermités de Saint-Augustin sont parmi les plus connus et les plus prestigieux de ces ordres nouveaux. On pourra difficilement nier que, dans l'ensemble, l'esprit de réforme que les Mendiant personnifient – et dont ils sont souvent le fer de lance – leur vaut un succès extraordinaire. Même en France, épicentre de réformes antérieures comme celle des Cisterciens, les « frères » – terme par lequel sont communément désignés les membres de ces ordres – développent rapidement un important mouvement d'adeptes dans les différents milieux sociaux.

Bien qu'elle dissimule en grande partie leur aspect novateur, la façade à la fois conservatrice et humble des ordres mendiants montre qu'ils ne rejettent jamais formellement la hiérarchie ecclésiastique et acceptent l'idée d'être supervisés ou contrôlés. Toutefois, dans la pratique, en raison de leur *modus operandi* et de leur mission urbaine en particulier, il est beaucoup plus difficile de les contrôler que les moines et religieuses traditionnels, dont les cloîtres ont parfois pu être comparés à des institutions protototalitaires<sup>1</sup>. En effet, leur organisation ne présente qu'une vague ressemblance avec celle des ordres monastiques traditionnels ; et leur subordination directe à la papauté leur permet théoriquement d'agir en dehors des structures ecclésiastiques locales que sont la paroisse et le diocèse. On ne s'étonnera donc pas de

\* Article traduit de l'anglais par Jérôme Nicolas, révisé par Isabelle Heullant-Donat, Julie Claustre et Élisabeth Lusset.

<sup>1</sup>. Wojtek Jezierski, *Totum St Gall. Medieval Monastery as a Disciplinary Institution*, Stockholm, Acta Universitatis Stockholmiensis (Stockholm Studies in History, 92), 2010.

constater qu'ils possètent un tellement problème aux moins comme aux prêtres paroissiaux, lesquels ont fait de leur sollicitude la traditionnelle entre leur soumission volontaire à la hiérarchie ecclésiale une traditionnelle et la possibilité qu'un prêtre de pouvoir la metre à mal en s'appuyant, par exemple, sur la description désoxygénante du premier chapitre de la Régule de saint Benoît, qu'il ait une association dont l'histoire s'étend au moins du Moyen Âge jusqu'à nos jours. Je me propose d'examiner dans cet article un aspect particulier du rôle des frères mendians : le lien entre « décloître » (dé-clôture) et déreglement, des moins qui ne se soumettent à aucune contrainte.

Qualifie négativement de gyroagi les moins errants et instables, c'est-à-dire des moins qui ne se soumettent à aucune contrainte. Une association dont l'histoire est simple, muris et ordre, c'est-à-dire institutions et à associer — sans esprit critique — murs entourant les villes premières discipline, d'une part, civilisation et liberte, de l'autre, il va sans dire que ce système binaire » est simple. Ainsi, les murs entourant les villes premières pour les protéger : ce sont là barrières et la « jungle » qui frappent à leurs portes. Et l'on pourra discuter du degré atteint par l'ordre et la discipline derrière les murs de toute institution totale moderne, qu'il s'agisse des casernes de l'armée, des hôpitaux psychiatriques ou même des prisons. Néanmoins, dans le cas des Mendians du Moyen Âge, leurs sortes quinze diennes hours les murs de leurs couvents permettent de mieux comprendre la menace, perçue comme telle par certains, qui représente cette « décloître » et en quoi elle fut pour leurs contemporains un élément essentiel de l'image négative qu'ils en eurent. De plus, leurs manquements apparaissent à la clôture symbolisée par les murs du cloître et à deux contraintes essentielles de l'ordre et de la discipline monastique traditionnelle — l'obéissance et la stabilité — ont été sous-estimés par les observateurs modernes de l'hospitation aux Mendians, qui considèrent que la naissance d'une mendicité religieuse organise de la société, fin d'autres termes, je voudrais corriger une vision déformée et de la société. En d'autres termes, je suis favorable à l'antiraternalisme médiéval, un mouvement résolu à éliminer les frères mendians accusés de constituer une grave menace. Je souhaite ainsi montrer qu'il s'agit essentiellement d'une réaction aux deviances des frères, que celles-ci soient réelles ou imaginaires. La sociale-fraternité des frères, que celle-ci soit réelle ou imaginaire, La sociale-fraternité des frères au sein de la théologie, fournit le cadre le plus satisfaisant — même si ce n'est pas le seul — pour comprendre la plupart des critiques lancées contre les frères mendians au Moyen Âge.

S'ils vivent généralement dans des couvents, lieux spécifiques au même titre que le sont les monastères pour les moines, la plupart des Mendians circulent avec une relative liberté – relative en ce sens que leur circulation est soumise théoriquement à l'autorisation de leurs supérieurs – et ils ont des contacts réguliers, eux aussi encadrés, avec les laïcs. Les frères sont donc présents de manière assez spectaculaire dans les villes et sur les routes qui relient les uns aux autres les centres urbains européens. Par conséquent, ils attirent particulièrement l'attention des habitants des villes qui constituent précisément le public qu'ils visent prioritairement<sup>2</sup>. L'omniprésence des frères est peut-être une illusion d'optique, mais elle n'est pas infondée : le fait qu'ils soient considérés comme actifs et approchables est lié à leur vocation et leur mission principale. Cependant, force est de constater que le lieu commun du frère omniprésent sert plutôt les satiristes contemporains, de Rutebeuf à Boccace ou Chaucer. Au risque de choquer un public cultivé, je crois qu'on pourrait avancer une analogie entre les ordres mendians médiévaux et la chaîne de cafés américaine Starbucks, dont la stratégie immobilière agressive a atteint ce que certains commentateurs ont appelé une « omniprésence quasiment comique<sup>3</sup> ».

Quoi qu'il en soit, les contemporains rencontrent fréquemment des frères et observent leurs comportements. Pour cette raison, leurs supérieurs préfèrent que les allégations, les conflits et les violations ne sortent pas des cercles concentriques de leur ordre : le couvent, la province et l'ordre<sup>4</sup>. Ce qui se passe à l'intérieur de ces cercles ne concerne pas ceux qui leur sont extérieurs : c'est un *secretum*. Et la protection des *secreta* – comme ne cessent de le répéter les actes et constitutions des chapitres généraux – a pour but d'éviter le scandale<sup>5</sup>.

2. Jacques Le Goff et al., « Ordres mendians et urbanisation dans la France médiévale », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, 25, 1970, p. 924-987 ; Luigi Pellegrini, *Insediamenti Francescani nell'Italia del Duecento*, Rome, Laurentianum, 1984, p. 123-154.

3. Voir « Lax Real Estate Decisions Hurt Starbucks » sur <http://www.nytimes.com> [consulté le 8 avril 2014] et également « Starbucks To Begin Sinister 'Phase Two' Of Operation » sur <http://www.theonion.com> [consulté le 8 avril 2014].

4. *Acta capitularum generalium Ordinis Praedicatorum*, Benedictus Maria Reichert (éd.), *Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum Historica*, 3-4, 8-14, Rome, Ex typographia Polyglotta S. C. de Propaganda Fide, 9 vol., 1898-1904, t. 1, p. 5 (Paris, 1234) ; *Acta capitularum provincialium Ordinis Fratrum Praedicatorum*. Première province de Provence. Province romaine. Province d'Espagne (1239-1302), Célestin Douais (éd.), Toulouse, Privat, 2 vol., 1894-1895, t. 1, p. 119 (Limoges, 1266) ; Cesare Cenzi, « De Fratrum Minorum Constitutionibus Praenarbonensis », dans *Archivum Franciscanum Historicum*, 83, 1990, p. 50-95, 71-74 (n° 12-26 ; VIII, 7-X, 25).

5. *Acta capitularum provincialium provinciae Romanae (1243-1344)*, Thomas Kaepeli, Antoine Dondaine, Innocenzo Taurisano (éd.), *Monumenta Ordinis Fratrum Praedicatorum Historica*, 20,

Ce n'est pas un hasard si, dans de nombreux documents évoquant les ordres mendians, le terme scandalum est associé aux relations des frères avec le monde extérieur et à la divulgation des secrets des ordres (secreta ordinis lorsqu'il s'agit de l'un d'entre eux précisément). Dès 1239, le chapitre général dominiican renuni à Paris lance un avertissement, « au cas où nos confrères se rendraient dans les résidences des clercs ou des séminaires pour provoquer leur récurrence [quoi que ce soit] pour provoquer un scandale évident ». Ce terme revient dèsormais régulièrement dans des contextes comparables : en 1242, le chapitre de L'ordre dominiacain renuni à Bologne met en garde les autres ordres ou qu'ils les laissent errer en d'autres lieux, ce qui provoque rait un scandale pour notre ordre » ; et, une décence plus tard, au donneur 1396 », Krikkeitsoriske Samlinger, 1, 1849-1852, 2, 1853-1856, p. 128-129, Berthold Altmeter, « Aus dem Auktum des Rotweller Provinzialkapitels der Dominkaner vom Jahre 1396 », dans Zeitschrift für Kirchengeschichte, 48, 1929, p. 8-9 ; Amalacta Sacri Ordinis Thiamum Prudentiam, 3, 1895, p. 411-436, 4, 1896, p. 479-493 ; Iacobus Guay Bougerol, Les manuscrits Bonaventurianum, 23, 1982, p. 12-13, mentionne un recueil de quatuorales concernant spécifiquement les scandales des frères mendians. Voilà aussi l'exemple le plus connu de l'Ecclesiastique d'Amédée VIII, 1995-1996, p. 72-86 ; Id., « Prechtlum amiamum : Bisches, Godes, and Scandal », Flotilegium, 14, 1995-1996, p. 184-187 ; Lindsay Bryan, « Scandal is Healed Since », dans Press, 1996, p. 177-203, ici p. 184-187 ; Lindsay Bryan, « Scandal is Healed Since », dans Acta capitularium generalium Ordinis Praedicatorum », op. cit., t. 1, p. 11 : Ne fratres nostri uadant ad domos scolasticas vel clericorum pro sumptibus, nec recipiant cum scandalo eidem ; repetet verbi dnm dans gionibus stare vel alias vagari permittant ; repete verbatum ibid., 1, p. 29 (Bologne, 1244).

8. Ibid., p. 24 : Monimus priores ne in scandalum ordinis nostri fugitios et apostatas nostros in aliis rebus actes du chapitre de Bologne de 1240 (ibid., p. 15).  
 7. Acta capitularium generalium Ordinis Praedicatorum », op. cit., t. 1, p. 11 : Ne fratres nostri uadant ad 2), 2009, p. 317-348.  
 6. Katharine Gill, « Scandal : Controversies Concerning Claustra and Women's Religious Communities in Late Medieval Italy », dans Scott L. Waugh, Peter D. Diefel (éd.), Christianity and Discourse : Exclusion, Persecution, and Rebellion, 1000-1500, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 177-203, ici p. 184-187 ; Lindsay Bryan, « Scandal is Healed Since », dans Domus scolasticarum generalium Ordinis Praedicatorum cum scandalo eidem ; repetet verbi dñe dans catagorie juridique (xi<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle) », dans Mélanges de l'Ecole française de Rome, Lyon Agé, 121 Flotilegium, 19, 2002, p. 49-73 ; Arnaud Fossier, « Propriet utramcum scandalum, Historie d'une Flotilegium, 1995-1996, p. 72-86 ; Id., « Prechtlum amiamum : Bisches, Godes, and Scandal », Flotilegium, 14, 1995-1996, p. 184-187 ; Lindsay Bryan, « Scandal is Healed Since », dans Press, 1996, p. 177-203, ici p. 184-187 ; Lindsay Bryan, « Scandal is Healed Since », dans Acta capitularium generalium Ordinis Praedicatorum », op. cit., t. 1, p. 11 : Ne fratres nostri uadant ad 2), 2009, p. 317-348.

9. Ibid., p. 63 : Cavaem fratres ubique ne prelates vel clericis dent materia mala tubacionis vel scandali, sed potius eos habent in reverentia et honore (Bologne, 1252). Une injonction semblable apparaît dans les actes du chapitre général franciscain tenu à Lyon en 1274, voir Franz Ehrle, « Die

à Viterbe insiste sur le fait que les confrères devraient éviter « toutes les questions [...] et les motifs qui pourraient provoquer un scandale<sup>10</sup> ».

Le terme « scandale » employé dans ces contextes n'est pas spécifique aux dominicains. En 1335, un chapitre provincial des augustins condamne certaines pratiques vestimentaires récentes parce qu'elles sont étranges, efféminées et source de « scandale aux yeux des séculiers » (*scandalum in oculis secularium*<sup>11</sup>) ; en 1362, le chapitre général des carmes prescrit l'incarcération ou l'expulsion de quiconque provoquerait des bagarres en public, en faisant remarquer que ces rixes provoquent un « scandale en présence de séculiers » (*scandalum coram secularibus*<sup>12</sup>). Un document sans doute plus connu, la Première Lettre encyclique aux Frères Mineurs de Bonaventure (1257), rédigée quand celui-ci est en passe de devenir ministre général, dénonce le fait que son ordre soit compromis par des « scandales aux yeux de ceux qui vivent dans le monde » (*scandala mundadorum*) et que des frères se fassent connaître par des scandales plutôt que par de bons exemples (*non exempla post se relinquunt vitae, sed scandala potius animarum*), en suscitant « force rumeurs, soupçons et scandales » (*ex qua suspiciones, infamations et scandalum plurima oriuntur*<sup>13</sup>). Si la désobéissance est un péché, sa révélation publique est une grave source de préjudices : elle rend caduques les échappatoires, de même qu'elle empêche l'ensemble de la communauté d'ignorer les offenses et les péchés qui auraient pu rester des « secrets de Polichinelle<sup>14</sup> ».

Les supérieurs hiérarchiques des ordres mendians ont de bonnes raisons de se méfier de leurs subalternes. En 1267, par exemple, deux prieurs

ältesten Redaktionen der Generalconstitutionen des Franziskanerordens », Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte des Mittelalters, 6, 1892, p. 43.

10. *Acta capitularum generalium Ordinis Praedicatorum...*, op. cit., t. 1, p. 143 : *Questiones [...] et causas de quibus potest oriiri scandalum.*

11. Eustasius Esteban, « Definitiones antiquorum capitularum provinciae Franciae, O. N. », dans *Analecta Augustiniana*, 4, 1911-1912, p. 163. Voir aussi les lettres 1 et 2 de Guillaume de Grémone, « Litterae Prioris Generalis Fr. Guillelmi de Cremona », *ibid.*, p. 29-32, 57-65 ; et la lettre 7 de Grégoire de Rimini dans « Litterae Prioris Generalis Ordinis Fr. Gregorii Ariminensis », *Analecta Augustiniana*, 5, 1913-1914, p. 7.

12. *Acta capitularum generalium Ordinis B. V. Mariae de Monte Carmelo*, Gabriel Wessels (éd.), Rome, Apud curiam generalitatem, vol. 1, 1912, p. 50. Et voir *ibid.*, p. 58, 119. Pour une vue d'ensemble des sources prescriptives médiévales, voir Carlo Cicconetti, *La Regola del Carmelo. Origine, Natura, Significato*, Rome, Pontificia Universitas Lateranensis (Textus et Studia Historica Carmelitana, 12), 1973.

13. Bonaventure de Bagnoregio, *Opera omnia*, Ad Claras Aquas [Quaracchi], ex typogr. Collegii S. Bonaventurae, 11 vol., 1882-1902, t. 8, p. 468-469.

14. Sur les « systèmes d'évasion », voir Bronislaw Malinowski, *Crime and Custom in Savage Society*, Londres, Routledge, 1926, p. 80-84.

- dominicains sont expulsés pour des « scandales perpétrés par eux-mêmes et par leurs compagnons dans la ville de Grefswald». En 1352, trois dominicains qui ont quitté sans autorisation leur couvent sont surpris en train de mangier des poulets et de boire du vin en public, ce qui provoque un « scandale et un déshonneur manifestes » (scandalum et opprobrium manifestum). En 1372, des frères mendians armés prennent d'assaut la cathédrale d'Arlés car on leur a refusé le droit de prêcher ; ils interrompent l'office et insultent le vicaire général, ainsi que les membres du chapitre locaux. En 1387, le frère dominicain Martin d'Urbino est poursuivi en justice pour un « crime qu'il a commis dans la ville de Camerino », et le prieur Ugoolio de Pessaro est chargé d'enquêter sur des « excès intolérables [...] concernant en particulier ce qu'il [Ugoilio] a fait publiquement».
- La liste pourrait être encore longue<sup>19</sup>. Une importante catégorie d'inconduites des frères mendians est toutefois particulièrement digne d'attention, à savoir le cas où un frère ou une religieuse quitte son ordre sans autorisation, canoniciquement parlant, un tel acte est considéré comme une forme d'apostasie. Francis Cotter en décrit plusieurs cas parmi les franciscains irlandais (16. Saragosse, Biblioteca Universitaria, ms. 185 (procédément 97), fol. 247-248). Louis Stouff, « Le couvent des prêcheurs d'Arles, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », dans L'ordre des Frères mineurs en France médiévale. Châtres de l'ordre, 2001, p. 71-72.
15. Acta capitularium generalium Ordinis Predicatorum..., op. cit., t. 1, p. 139-140 (c'est moi qui souligne dans la suite).
16. Saragosse, Biblioteca Universitaria, ms. 185 (procédément 97), fol. 247-248.
17. Louis Stouff, « Le couvent des prêcheurs d'Arles, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », dans L'ordre des Frères mineurs en France médiévale. Châtres de l'ordre, 2001, p. 71-72.
18. « Provincia Lombardiae in territorio », 32, 10, dans Raymond de Capoue, Registrum litterarum Ordinis Predicatorum Predicationum Historica, 19, Rome, Apud Institutum historicum Fratrum predicatorum Ruymundi de Vines Capuanus Magister Ordinis, 1380-1399, Thomas Kaeppel (éd.), Monumenta historiae Ordinum Predicatorum Predicationum Historica, 19, Rome, Apud Institutum historicum Fratrum predicatorum Ruymundi de Vines Capuanus Magister Ordinis, 1380-1399, Thomas Kaeppel (éd.), Monumenta
19. Michael Tönnies, Johann Malkau aus Pressen (ca 1360-1416) : Ein Kleriker im Spannungsfeld von Kariz, Ketzerprozess und ihres Zeit, 10, 2004, p. 142-143; Andreas Rüdiger, Bettelorden in Stadt und Land : Die Städteburger Mendikantenkonvention und das Elsass im Spätmittelalter, Berlin, Duncker & Humblot, 1997; Michael A. Vargas, Tamara a Broad of VIPs : Conshift and Change in Fourteenth-Century Dominican Canons, Leyde, Brill (The Medieval Antifatheralism: Polemic, Violence, Deceit, and Remembrance, Oxford, Oxford University Press, 2012, p. 81-102, 154-158.
20. Francis T. Cottet, The Friars Minor in Ireland from their Arrival to 1400, New York, Franciscan Institute Publications, 1994, p. 27.
21. Lucca, Archivio Storico Diocesano, Tribunale criminale 34, fol. 89r-gov (8 novembre 1382); 39, fol. 103v-104v (23 novembre 1386), fol. 128v (1<sup>er</sup> septembre 1387).

principaux ordres mendians avant même 1540, date à laquelle les cloîtres catholiques sont dissous à la suite de la Réforme anglicane. Dans d'autres cas, des frères errants sont accusés de crimes tels que le vol, l'hérésie ou le mariage illicite<sup>22</sup>.

À partir d'un si petit nombre d'exemples, il est difficile d'affirmer que l'inconduite est un phénomène caractéristique des frères, pas plus que nos tabloïds modernes ne nous offrent de preuves solides de la corruption généralisée des hommes politiques... Mais ces exemples étaient à la fois la crainte des supérieurs de ces ordres et le mépris de ceux qui n'appartiennent pas aux ordres mendians. Contrairement à nombre de ses coreligionnaires cloîtrés et en raison même de ses contacts fréquents avec le monde, un frère mendiant qui commet une faute ou même une erreur de jugement risque réellement de les voir révélées publiquement et de provoquer un scandale. Il est donc compréhensible qu'une prise de conscience générale des abus des frères constitue une affaire sérieuse, particulièrement si l'on tient compte de leurs activités dans le siècle, telles que la prédication publique, la célébration des messes et des funérailles. Ces activités sont publiques par nature puisqu'elles se déroulent sous le regard des laïcs et des clercs séculiers. Par ailleurs, en raison de l'importance numérique considérable des frères mendians et de leur présence très visible dans une grande partie de l'Europe des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, leurs couvents sont réellement très accessibles à un grand nombre d'habitants des villes et de visiteurs de toutes sortes. Au moment où ces religieux font leur apparition, leur installation intentionnelle près des limites physiques des villes (les portes, les enceintes, les faubourgs...) et surtout au plus près des populations vivant dans leurs périphéries (migrants de fraîche date, lépreux, vagabonds, prostituées, etc.) crée des formes de proximité à la fois positives et négatives avec ces différentes catégories.

Les frères mendians eux-mêmes sont conscients de ces tensions entre la sympathie suscitée par leur mission au sein des villes et les risques dont ces sentiments favorables sont porteurs pour eux-mêmes. Ainsi, vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, les servites de Sienne pressent les édiles locaux de faire respecter une zone sans prostitution autour de leur couvent<sup>23</sup>. En raison de préoccupations analogues, en 1360, les dominicains de Bologne soutiennent

22. Francis D. Logan, *Runaway Religious in Medieval England*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996, p. 241-250. Pour la gamme de significations de l'apostasie au Moyen Âge, voir *ibid.*, p. 9-41.

23. Franco A. Dal Pino (ed.), *I Frati Servi di S. Maria, dalle origini all'approvazione (1233-ca 1304)*, Louvain, Presses universitaires de Louvain (Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 4<sup>e</sup> série, 49-50), 2 vol., 1972, t. 2, *Documentazione*, p. 225 (359), 288-289 (416-417).

Si il arrive que les frères mendians attirent l'attention sur leurs personnes dans le mauvais sens du terme, c'est également à cause d'autres pratiques qui sont tenues pour abusives. L'avidité des frères fait l'objet d'allégations pertinentes, de même qu'il existe de nombreuses accusations de recrutement illégitimes observées chez certains mendians. Habitants des villes et visiteurs de passage aux prochains couvents mendians, ces derniers provoquent parfois des attaques contre les frères mendians qui sont au sommet de leur popularité. Il est possible d'illustrer ce point avec ce que je considère comme l'un des exemples les plus flagrants des dangers qui menacent en dehors du cloître. L'assistance que trappent des danseuses qui les menacent en dehors du cloître. Les frères mendians qui sont au sommet de leur popularité. Il est possible que les frères mendians provoquent aux malades pendant la peste noire est partout, mais pas exclusivement, par les choristes qui crient et applaudissent — surtout, mais pas exclusivement — devant les événements, après les événements, certains observateurs en viennent à penser que les frères ont exacerbé le chaos et qu'ils y ont trouvé l'occasion d'accroître leurs richesses. Ces soupçons n'est pas dénué de fondement : ainsi, les augustines de Winchester qui tiennent leur couvent extra muros sans protection — d'ailleurs plusieurs frères des chartreux sont également accusés de faire partie de ces marchands — ont trouvé l'occasion d'accroître leurs richesses. Ces soupçons n'est pas dénué de fondement : ainsi, les augustines de Winchester qui tiennent leur couvent extra muros sans protection — d'ailleurs plusieurs frères des chartreux sont également accusés de faire partie de ces marchands — ont trouvé l'occasion d'accroître leurs richesses. Ces soupçons n'est pas dénué de fondement : ainsi, les augustines de Winchester qui tiennent leur couvent extra muros sans protection — d'ailleurs plusieurs frères des chartreux sont également accusés de faire partie de ces marchands — ont trouvé l'occasion d'accroître leurs richesses. Ces soupçons n'est pas dénué de fondement : ainsi, les augustines de Winchester qui tiennent leur couvent extra muros sans protection — d'ailleurs plusieurs frères des chartreux sont également accusés de faire partie de ces marchands — ont trouvé l'occasion d'accroître leurs richesses.

24. Archivio di Stato di Bologna, Città del podestà, Libri inquisitorum, 191, Reg. 4, fol. 101r-103v.  
 25. Derek Keene, *Survey of Medieval Whores*, Oxford, Clarendon Press, 1985, p. 391.  
 26. Ruth M. Karras, *Common Women: Prostitution and Sexuality in Medieval England*, New York Oxford, Oxford University Press, 1996, p. 30. Elle affirme que les « prostitutes, les moins élégantes étaient certainement partie des clients des travailleurs du sexe » (p. 45).  
 27. David L. Boyd, Ruth M. Karras, « Ut cum muliere: A Male Transvestite Prostitute in Fourteenth Century London », dans Louise Frederiksen, Carla Freccero (éd.), *Prostitute in the Middle Ages*, New York, Routledge, 1996, p. 111-112.

nouvelles habitations situées au centre de la ville, abandonnant du même coup les tombes sur lesquelles ils sont censés veiller<sup>28</sup>. Il semble même qu'une telle pratique n'ait été en rien exceptionnelle. Comme le raconte un chroniqueur anglais du XIV<sup>e</sup> siècle, l'abondance de propriétés libres

« impressionne beaucoup le clergé régulier, mais elle impressionne fatallement les frères mendiants. La richesse superflue se déverse [...] en une telle quantité sous leurs pas qu'ils daignent à peine accepter les oblations. Oublieux de leurs vœux et de leur rôle, lesquels imposent une pauvreté et une mendicité totales, ils ont soif des biens de ce monde et des choses de la chair, pas des bienfaits du ciel. Partout on trouvait des parures superflues : dans leurs logements, à table, à cheval – toutes sans autorisation et suscitées par le diable<sup>29</sup> ».

A en croire un vicaire de Narbonne, le bruit court aussi que des frères mendiants – ou, en tout cas, des hommes habillés comme des frères mendiants – introduisent des potions aromatiques empoisonnées dans des églises, des maisons, des puits et des réserves de nourriture afin de répandre la peste dans le Languedoc, ce qui ne doit pas non plus améliorer la réputation de ces religieux<sup>30</sup>.

Un autre talon d'Achille des frères mendiants est leur engagement auprès des nobles et des souverains, et le soutien que ces derniers leur fournissent<sup>31</sup>.

28. Aurey Gwynn, *The English Austin Friars in the Time of Wyclif*, Oxford, Oxford University Press, 1940, p. 77-78.

29. Jean de Reading, *Chronica Johannis de Reading et Anonymi Cantuariensis 1346-1367*, James Tait (éd.), Manchester, University Press, 1914, p. 109-110 : *Creditur ergo Mammona hoc iniquitatis regulares plurimum laesisse, ordinem tamen mendicantium letaliter; superfluae divitiae affluebant ut vix sibi oblate dedignabantur admittere. Illoco, suae professionis obliti et regulae, quae in omni paupertate ac mendicacione consistunt, undique superfluo ornatu in cameris, mensis, equitaturis ex parte diaboli ceterisque inordinatis, terrene carnalique non coelestia appetebant.* Pour des observations du même ordre par un dominicain allemand, voir Henri d'Erfurt, *Liber de rebus memorabilioribus sive Chronicon Henrici de Henوردia*, August Potthast (éd.), Göttingen, Typis Dieterichianis, 1859, p. 268-269.

30. Christian Guilleré, « La peste noire à Gérone (1348) », dans *Annals de l'Estudis Gironins*, 27, 1984, p. 17-18 et n. 80.

31. En particulier, mais pas exclusivement, avec le roi de France Louis IX. Voir Lester K. Little, « Saint Louis' Involvement with the Friars », *Church History*, 2, 1964, p. 125-143 ; William C. Jordan, *St. Louis and the Challenge of the Crusade: A Study in Rulership*, Princeton, Princeton University Press, 1979, p. 135-213 ; Xavier de La Selle, *Le service des âmes à la cour. Confesseurs et aumôniers des rois de France du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, École nationale des chartes (Mémoires et documents de l'École des chartes, 43), 1995, p. 99-109, 261-283, 310-315, 318-322. Voir aussi Pieter A. Hendrikx, *De oudste bedelordekloosters in het graafschap Holland en Zeeland*, Dordrecht, Historische vereniging Holland, 1977, p. 121-129 ; Hervé Martin, *Les ordres mendiants en Bretagne (vers 1230-vers 1530)*, Paris, Klincksieck, 1975, p. 149-158 ; Francisco García-Serrano, *Preachers of the City: The Expansion of the Dominican Order in Castile (1217-1348)*, La Nouvelle-Orléans, University Press of the South, 1997, p. 90-115 ; David Gutierrez, *The Augustinians in the Middle Ages*, Arthur

Selon des critiques provenant de l'extrême de l'extrême des ordres, leur familiarité avec le pouvoir séculier — incarnée de manière évidente par le grand nombre de frères remplissant la fonction de confesseurs dans les cours royaux et privés — sape leur vocation au service d'une vie de pauvreté et d'humilité évangéliques. La pauvreté recourt elle aussi fréquemment aux services des frères mendians, qu'elle emploie comme prédictateurs, missionnaires, magistrats, juristes, enseignants, émissaires et théologiens, et qu'elle ce qui en Irlande, par exemple, au moins vingt-six franciscains sont élus à l'épiscopat entre 1247 et 1400<sup>32</sup>; et dans toute l'Europe, il y a entre quarante-sept et cinquante-huit prélats franciscains, y compris neuf archévêques, avant 1261, et treize de ces fonctions sont immédiatement ou rapidement pourvues par d'autres frères mendiants<sup>33</sup>. Moins d'un siècle après la fondation de leur ordre, les dominicains compétent environ quatre cent cinquante dijinitaires ecclésiastiques, y compris deux papes et une douzaine de cardinaux. Si ce pouvoir ostentatoire en dehors du cloître est gratifiant, il est également prometteur : la visibilité des frères leur vaut des critiques à l'intérieur même de leur ordre et une opposition à l'extérieur, de sorte qu'ils se voient accuseres de leur orgueil et de leur démesure<sup>34</sup>. Malgré tout, de nombreux mendians sont élus à l'épiscopat entre 1247 et 1400<sup>32</sup>, et dans toute l'Europe, il y a entre quarante-sept et cinquante-huit prélats franciscains, y compris neuf archévêques, avant 1261, et treize de ces fonctions sont immédiatement ou rapidement pourvues par d'autres frères mendiants<sup>33</sup>. Moins d'un siècle après la fondation de leur ordre, les dominicains compétent environ quatre cent cinquante dijinitaires ecclésiastiques, y compris deux papes et une douzaine de cardinaux. Si ce pouvoir ostentatoire en dehors du cloître est gratifiant, il est également prometteur : la visibilité des frères leur vaut des critiques à l'intérieur même de leur ordre et de leur démesure<sup>34</sup>. Malgré tout, de nombreux mendians sont élus à l'épiscopat entre 1247 et 1400<sup>32</sup>, et dans toute l'Europe, il y a entre quarante-

32. Francis J. Cotter, *The Friars Minor in Ireland ...*, op. cit., p. 137.
33. William R. Thomson, *Friars in the Cathedral*, The First Franciscan Bishops, 1226-1261, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, 1975, p. 150-158. À l'exception de Jean d'Entreux, ils apparemment tous à l'ordre avant d'être élus à l'épiscopat.
34. Ralph F. Bennett, The Early Dominican Studies in Thirteenth-Century Dominican History, Cambridge, Cambridge University Press, 1937, p. 131-132.
35. Movement on Western Society, London/New York, J. B. Tauris, 1994, p. 166-201.
36. 48-54 ; et plus largement, Clifford H. Lawrence, *The Friars: The Impact of the Early Mendicant Movement (trad.)*, Villanova, PA, Augustine Historical Institute, Villanova University, 1984.

ou plus tardifs, s'exprimant dans des types de sources différents, pour des publics différents, et, ce qui est encore plus important, dans des intentions différentes. En ce sens, je me refuse à établir un parallèle direct entre les déviances des frères, telles qu'elles sont documentées à l'intérieur de leur ordre, et leur représentation culturelle, et davantage encore à identifier un mécanisme causal qui transformerait leurs inconduites en une hostilité à leur endroit. Les limites normatives sont notoirement trop flexibles pour que l'on puisse soutenir de tels arguments sur une longue période. Je voudrais affirmer en revanche que c'est l'omniprésence des Mendians et leur grande visibilité qui fournissent à leurs opposants les principaux arguments pour critiquer la valeur de leur mission.

Les cloîtres des ordres mendians et leurs murs perméables posent de nombreux problèmes aux frères eux-mêmes comme à leurs hiérarchies, qui craignent, à juste titre, la menace du scandale. Mais, bien au-delà, les dures exigences du régime de la mendicité, lequel peut être transgressé en privé ou en public, révèlent par contrecoup la réputation ambiguë des frères mendians dans la sphère publique : c'est cette mauvaise réputation qui leur vaut des allégations d'hypocrisie et de corruption. La tension entre l'éthique des ordres mendians, fondée sur l'humilité et la pauvreté, et la direction dans laquelle leur succès les entraîne pose un important problème, en particulier dans leurs relations avec leur environnement. Comme l'affirme le chroniqueur franciscain Salimbene au XIII<sup>e</sup> siècle : « La sagesse est particulièrement nécessaire pour les hommes dans les ordres religieux car ils ont un grand nombre d'agresseurs, de détracteurs, d'ennemis et de persécuteurs, qui jettent volontiers une flétrissure sur l'élu [Si 11, 33]<sup>35</sup>. » Cela est d'autant plus vrai pour ceux qui agissent dans la sécurité relative des murs des villes, mais hors de la protection du cloître. En définitive, la nécessité pour les frères mendians de vivre souvent en dehors de leurs couvents, au contact des fidèles, a généré une « règle », plus ou moins explicite, que j'ai qualifiée de « déclôture ». Elle a produit des dérèglements qui ont été volontiers pointés par leurs détracteurs. Les stéréotypes de Mendians déviants peuvent donc être interprétés comme une trace de l'association entre clôture et ordre, qui a dominé dans l'Occident latin, même si la clôture a surtout favorisé le secret.

Guy GELTNER  
Université d'Amsterdam

<sup>35</sup> Salimbene de Adam, *Cronica*, éd. G. Scalia, 2 vol., Turnhout, Brepols (Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis, 125 et 125A), 1998-1999, p. 177 : *Est autem valde necessaria sapientia viris religiosis, quoniam multos habent mordaces et detractores et inimicos et persecutores, qui libenter ponunt maculam in electis.*

